

VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 2207-9-2024

Modifiant le règlement de zonage 2207-2022 afin de revoir les ratios de stationnement pour les usages du groupe habitation

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal du règlement de zonage 2207-2022 le 12 décembre 2022 par la résolution 2022-12-400;

ATTENDU qu'il est démontré que les ratios de cases de stationnement pour les usages résidentiels au règlement 2207-2022 sont trop élevés;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par M. Robert Groulx, lors de la séance ordinaire tenue le **11 mars 2024**, et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le **15 avril 2024**; et

ATTENDU que M. le maire Robert Bibeau a expliqué l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et décrète ce qui suit :

1. L'article 9.1.5 du règlement de zonage 2207-2022 est modifié par le remplacement de la ligne q) du tableau par la suivante :

q) Habitation multifamiliale	2 cases par logement pour les 6 premiers logements et 1,5 case par logement excédentaire.
------------------------------	--

2. L'article 9.1.5 du règlement de zonage 2207-2022 est modifié par l'ajout de la ligne dd) suivante :

dd) Habitation communautaire (incluant résidences pour personnes âgées)	0,75 case par logement ou chambre.
---	---

3. Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

Robert Bibeau
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Adopté à une séance du conseil du _____ **2024**.